

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_216
Feuillet n°221

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023_184 concernant des travaux d'extension du réseau AEP rue Claude Debussy et rue Camille Saint Saëns réalisés par la société SADE CGTH à Saint Martin Boulogne du 22 mai 2023 au 22 juillet 2023,

CONSIDERANT, la demande de la société SADE CGTH à Saint Martin Boulogne pour modifier l'arrêté municipal repris ci-dessous concernant la rue Camille Saint Saëns du 23 mai 2023 au 23 juin 2023,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'arrêté 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2023_184 concernant la rue Camille Saint Saëns. Les dispositions concernant la rue Claude Debussy demeurent inchangées.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue Camille Saint Saëns (RD 237), jusqu'à la limite de l'agglomération de la commune de Wimereux,
- du 23 mai 2023 au 23 juin 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.

Pendant la période des travaux, cette rue sera ré-ouverte entre 18 h 00 à 08 h 00, la circulation des véhicules sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.

.../...

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 4 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 23 mai 2023

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.